

La lettre des CCAT

Nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement

n°13

BELGIQUE-BELGIE
P.P
5000 NAMUR 1
6/69529

Editeur responsable: D. Vanheckhout - 6, bd du Nord - 5000 Namur

Chères lectrices,
Chers lecteurs,

Permettez-nous d'abord de vous présenter nos meilleurs vœux de bonheur pour l'année 2003. Que cette année soit participative, riche en débats passionnants et en idées nouvelles ! Qu'elle voie s'incarner dans vos communes les options urbanistiques, lorsqu'elles existent, pour qu'elle les voie naître, sinon...

Nous profitons également de cette lettre pour vous rappeler le cycle de formation organisé à votre intention. La formation en aménagement du territoire se donnera les vendredis 7 et 14 février respectivement à Liège, Mons et le samedi 22 février à Namur. Nous vous proposons de (re)découvrir ensemble les différents outils de l'aménagement « normatif » prévus par le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP): plans, schémas, règlements, permis d'urbanisme et de lotir. Nous présenterons, à par-

tir d'exemples, les enjeux inhérents à chaque outil en mettant bien sûr l'accent sur les modifications introduites par le CWATUP optimisé entré en vigueur le 1er octobre 2002. Il reste encore quelques places... Ne tardez pas à vous inscrire !

Bonne lecture

Janine Kievits et Sophie Dawance

Renseignements pour les formations :
Sophie Dawance - 081/25.52.80.

UNE CCAT QUI A ENCORE DU CHEMIN!

Entité de moins de 10 000 âmes, située à la frontière française, Erquelinnes subit de plein fouet la fermeture des usines françaises, importantes pourvoyeuses d'emploi dans ce joli coin de l'entre Sambre et Meuse... Conséquences : diminution, vieillissement et paupérisation de la population ! Le salut d'Erquelinnes passera nécessairement par une politique volontariste dont la CCAT pourrait être partenaire en alimentant la réflexion et en suscitant des initiatives. C'est le point de vue d'Aimée Demeuldre, urbaniste - paysagiste et membre de la CCAT...

Sur quels types de dossiers êtes-vous amenés à vous prononcer en CCAT ?

Le Collège ne nous consulte que sur les dossiers pour lesquels notre avis est légalement requis... Notre quotidien de membre de CCAT est donc fait de petits dossiers dérogatoires, sans grand intérêt. Pourtant, il existe des enjeux majeurs sur le plan urbanistique dans notre commune: plusieurs villages sont traversés par une route régionale, ce qui pose de graves problèmes de sécurité notamment ; le centre d'Erquelinnes

est déserté par les commerces qui s'implantent en périphérie le long des routes importantes,... Autant de problèmes cruciaux qui touchent directement les habitants dans leur quotidien. La CCAT pourrait se pencher sur ces questions pour affiner le constat et proposer des pistes de solution. Ce serait certainement plus motivant pour les membres! Mais, à l'heure actuelle, toute velléité d'élargir le cadre de réflexion est systématiquement tuée dans l'œuf !

A vous la parole

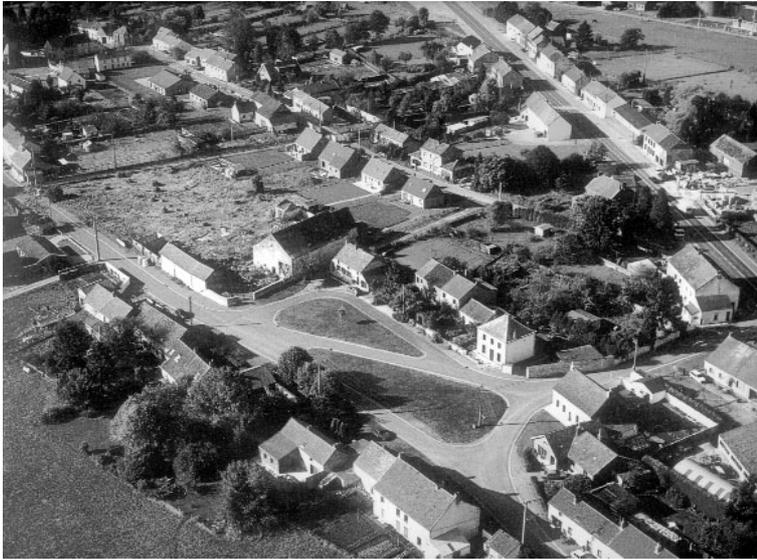
La «LETTRE DES CCAT -nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement» est une publication de la fédération des associations d'environnement

INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE

Rédaction: • Sophie Dawance
• Janine Kievits • Stéphanie Scailquin
Comité de rédaction: • Danielle SARLET - Directrice générale de la DGATLP • Michèle FOURNY • Roland ZANASI • Albert GUISSARD
• Damien FRANZEN - Architecte - SRAVE • Thierry DE BIE - Maison de l'urbanisme du Brabant wallon • Jacques Drousie, Sauvegarde et Avenir de Mons
• Georges EVERAERTS - ADESA
tél. 081 255 280 - fax: 081 226 309
INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE
www.iewonline.be

Prix: 7,44 € l'abonnement annuel (6 numéros) à verser au compte d'IEW 001 -0630943-34 avec la référence Lettre CCAT
La copie est autorisée moyennant mention de la source

Photocopie sur papier recyclé



Une route régionale traverse le village de Montignies-Saint-Christophe

La commune d'Erquelines dispose-t-elle d'outils d'aménagement du territoire tels que Plan communal d'aménagement (PCA), Schéma de structure ou a-t-elle l'intention de se doter de tels outils ?

Non, mais si à court terme nous n'avons pas les moyens de nous doter de ce type d'outils, je pense qu'il serait néanmoins intéressant de se donner une ligne de conduite pour faire face aux situations récurrentes comme par exemple la réaffectation des carrières, l'épuration des eaux dans les lotissements,... Un cadre de référence garantirait une certaine cohérence. Cette proposition n'a malheureusement trouvé aucun écho...

Quels sont les freins à une participation proactive de la CCAT ?

La grande majorité des membres de CCAT manque totalement de formation en matière d'aménagement du territoire. Ils ne maîtrisent même pas le vocabulaire de

base, si bien que certains d'entre eux n'osent pas prendre la parole en séance... Dans ces conditions, il est impossible de débattre valablement !

Comment pallier à cette carence ?

La commune devrait donner l'occasion aux membres de se former en invitant de temps à autre un expert par exemple. La CCAT est d'ailleurs très demandeuse. Récemment, lorsqu'un fonctionnaire de la Division nature et forêt (DNF) est venu parler du fauchage tardif, la CCAT s'est montrée hautement intéressée. La présentation des dossiers en séance me semble être un moment opportun pour donner une information, même minimale.

Comment les dossiers sont-ils présentés actuellement ?

La commune convie très rarement des experts, auteurs de projet ou autres. Les dossiers sont donc présentés en séance par le fonctionnaire communal en charge de l'urbanisme qui se contente souvent de dire en quoi le projet déroge. Cette présentation sommaire ne permet absolument pas de comprendre le projet et les enjeux qui le sous-tendent. De plus, pour les gens qui travaillent, il est très difficile de prendre connaissance des dossiers avant la réunion car ceux-ci ne sont consultables qu'en journée à l'administration. Cela aussi entrave le débat !

Je pense qu'une présentation situant les projets dans un contexte donnerait aussi aux membres de CCAT une vision d'ensemble plus enrichissante que l'approche à partir d'une nuée de projets ponctuels favorisée aujourd'hui.

Propos recueillis par Sophie Dawance

Nouvelles récentes du plan prioritaire

Le plan prioritaire d'affectation d'espace à l'activité économique se concrétise. On se rappellera qu'en février 2002, sous les demandes pressantes des intercommunales de développement, le Gouvernement wallon avait pris la décision d'inscrire aux plans de secteur environ 1600ha de zones d'activité économique, réparties en 36 sites qui sont pour la plupart des extensions de sites existants, et pour 12 d'entre eux des parcs entièrement neufs.

Mais la procédure formelle n'a été lancée qu'après la récente optimisation du Code wallon d'aménagement du territoire (CWATUP), entrée en vigueur le 1er octobre dernier (1).

Nos Eminences n'ont pas tardé: le 10 octobre, les 36 avant-projets de plans de secteur étaient arrêtés.

Ces avant-projets vont maintenant être soumis chacun à une étude d'incidences de plan, conformément à l'article 42 du CWATUP. Cet article définit les grandes lignes de l'étude: celle-ci doit notamment définir les effets probables de la mise en œuvre du projet de plan sur l'homme et ses activités et sur

l'environnement en général, examiner les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs, présenter des alternatives possibles et leur justification, et justifier l'avant projet de plan au regard de l'article 1 du CWATUP - ce dernier point consiste, pour l'essentiel, à démontrer que la modification projetée rencontre de manière équilibrée les différentes facettes de l'intérêt général, à savoir les intérêts économiques, sociaux, environnementaux et patrimoniaux de la population. Pour rappel, ces études doivent être réalisées par des bureaux agréés à cet effet par la Région.

Un contenu précis pour les études d'incidences.

Pour le plan prioritaire spécifiquement, vu l'enjeu, un contenu détaillé de l'étude a été élaboré avec l'appui de services universitaires et de l'administration. Ce contenu s'articule en cinq grands points :

A. la description de l'avant-projet, l'examen de sa compatibilité avec les grands plans wallons: le Contrat d'avenir actualisé (CAWA), le Plan d'environnement pour le développement durable (PEDD), le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) et l'analyse de la délimitation du territoire de référence;

B. la validation des besoins économiques évalués par la Région wallonne. Une première démarche en ce sens a déjà été effectuée par l'administration de l'économie et de l'emploi, pour la présélection des sites. En particulier, tous les parcs existants seront passés en revue, et leur taux d'occupation sera examiné;

C. la validation de la localisation sur base de caractéristiques du territoire de référence: des lieux d'implantation alternatifs seront proposés et analysés. Ces lieux alternatifs peuvent être des parcs existants ou des friches industrielles comme des implantations nouvelles. Une première analyse de chaque site sera effectuée;

D. la validation de la délimitation de la modification de plan de secteur proposée: en clair, différents périmètres alternatifs seront proposés et critiqués ;

E. enfin le bureau d'études proposera ses recommandations pour limiter les impacts de la zone à inscrire, et proposera des mesures d'accompagnement pour assurer la bonne gestion ainsi que pour recycler la zone après désaffectation.

Chaque dossier sera synthétisé dans un résumé non technique. Un comité de suivi examinera les études, phase après phase, et donnera les approbations nécessaires à la poursuite du travail.

Les avant-projets de plans ont été regroupés en cinq lots, proposés aux bureaux doublement agréés en matière d'étude d'incidences de plan via un marché public avec procédure négociée (2). L'attribution a

eu lieu fin novembre. ARIES prendra en charge les zonings du Brabant wallon et du Hainaut, zones IDEA et Igretec ; Igretec hérite des dossiers des arrondissements de Liège et Huy-Waremme et du Port autonome de Liège ; Pissart-Van de Stricht fera les études de l'arrondissement de Verviers et du Luxembourg ; Agora s'est vu attribuer les dossiers de la province de Namur, et l'Atelier 50 ceux du Hainaut occidental. L'ensemble de ces études représente un budget de 1 365 000 euros.

Les bureaux d'études commencent donc à travailler, et les délais sont particulièrement serrés puisque le Gouvernement espère voir aboutir les premières révisions de plan de secteur en avril 2004. Le calendrier détaillé prévoit la clôture des parties A et B des études en janvier 2003, C à la fin avril, D à la mi-juin et E en juillet 2003. Après chacune de ces phases, la CRAT et le CWEDD (3) devraient être consultés conjointement et le Gouvernement devrait se prononcer sur la poursuite de la procédure pour chacun des dossiers. A la fin de l'étude, le Gouvernement arrêtera les projets de plan de secteur et ceux-ci seront soumis à une enquête publique de 45 jours, accompagnés de leur étude d'incidences. Les commissions régionales reverront alors l'ensemble du dossier, et comme toujours en révision de plan de secteur, il reviendra à la CRAT de répondre aux réclamations de l'enquête. La procédure se clôturera par l'arrêté du Gouvernement modifiant le plan de secteur, arrêté qui sera publié au Moniteur belge en même temps que l'avis de la CRAT.

Janine Kievits

(1) L'optimisation a tempéré le principe de compensation (par la réaffectation de sites d'activité économique désaffectés) de l'ancien article 46, 3°, impossible à rencontrer dans une opération de l'envergure du plan prioritaire: voir à ce propos La Lettre n°8, p.4

(2) Un marché public est dit "par procédure négociée" lorsque le pouvoir adjudicateur consulte plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services de son choix et négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux. (loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics)

(3) CRAT : commission régionale d'aménagement du territoire ; CWEDD : conseil wallon de l'environnement pour le développement durable

ZIP-QI : les habitants au cœur de la rénovation!

Particulièrement prospère aux 18^{ième} et 19^{ième} siècles durant lesquels il connaît un essor industriel important, le Quartier Nord qui s'étire entre la Meuse et les coteaux de la Citadelle de Liège est aujourd'hui défigurée par de nombreuses friches industrielles, ponctué de « dents creuses », gangrené par des commerces vacants et des logements insalubres ou sous-équipés (1), engorgé d'entrepôts désaffectés ou mal affectés,... En outre, une population particulièrement défavorisée (2) se concentre dans ce quartier péri-central. C'est sur base de ces constats que la ville de Liège a choisi d'y entreprendre une opération de rénovation urbaine dans le cadre du programme ZIP-QI.

Avant de se pencher sur la politique qui se cache derrière ces lettres, il n'est pas inutile de situer le contexte dans lequel elle s'insère...

Quatre types de ZIP

Le concept de Zone d'initiatives privilégiées (ZIP) a été mis au point par le Gouvernement en vue d'apporter une aide ciblée à certaines portions du territoire wallon. Face à une Wallonie plurielle, le législateur a identifié quatre types de ZIP correspondant à quatre situations critiques, récurrentes dans notre région. Les ZIP1 sont des zones de forte pression foncière dans lesquelles une partie de la population trouve difficilement à se loger. Localisées dans le Brabant wallon ainsi que dans l'aura de l'Allemagne et du Luxembourg, la Région devrait y mener une politique d'acquisition, de création de logements sociaux,... Les ZIP2 dites «de requalification d'habitat» se caractérisent par une dégradation du cadre de vie et des logements. Dans ces périmètres, identifiés sur base de critères statistiques relatifs à la population et au logement, les pouvoirs publics prévoient des incitants financiers de nature à encourager la rénovation. Dans les ZIP3, au sein desquelles sont sélectionnés les Quartiers d'initiatives (QI), les problèmes sociaux s'ajoutent aux dégradations physiques. C'est dans ces quartiers, choisis par les communes au sein des ZIP2, que l'action est la plus volontariste. Les ZIP4, quant à elles, correspondent à des ensembles de logements sociaux partageant les caractéristiques des ZIP3.

Le projet de quartier dans les QI

Le QI fait l'objet d'un projet de quartier transversal, élaboré au Quartier Nord par le bureau d'étude AURAL. Un chef de projet, désigné par la commune, assure la coordination du travail des acteurs institutionnels et associatifs, des auteurs de projet et de la population.

Sur base d'une analyse approfondie du quartier sous ses différentes facettes, le projet définit des objectifs puis propose une série d'interventions allant de réalisations peu coûteuses et réalisables à court terme comme le placement de poubelles ou la remise en peinture de passages piétons, à des projets plus ambitieux comme l'aménagement d'un parc sur un site

d'activités économiques désaffecté, la transformation des quais de la Meuse en boulevards urbains ou encore la construction d'un ensemble de logements moyens sur un terrain à assainir,...

Toutefois, la véritable originalité du projet tient au fait qu'à côté de ces aménagements physiques, habituels dans les documents d'urbanisme, il prévoit un ensemble d'interventions «immatérielles» à caractère plutôt social. Par exemple, au Quartier Nord, le projet prévoit la mise en place de plusieurs groupes de réflexion autour de sujets tels que la toxicomanie, l'insécurité ou la propreté, réunissant différents acteurs de terrain actifs dans ces secteurs mais qui, jusque là, n'avaient pas de pratique de concertation. Autre exemple: un journal de quartier, alimenté par les habitants eux-mêmes, a vu le jour. Cette participation de la population fait d'ailleurs partie intégrante de la politique des ZIP-QI.

La participation des habitants

La participation est prévue en amont du processus. Il ne s'agit pas, en effet, de demander aux habitants leur avis sur un document déjà bien ficelé, élaboré «en chambre» par l'auteur de projet, mais, au contraire, de partir de leurs souhaits et de leurs besoins. Cette collaboration avec la population autour du projet de quartier favorise l'adéquation des investissements, elle encourage l'appropriation des aménagements et, conséquemment, en garantit la pérennité.

Au Quartier Nord, pour mener à bien la concertation, le bureau AURAL s'est basé sur une «sociographie en croisillons»(3), méthode qui consiste à croiser plusieurs critères statistiques afin d'obtenir des groupes à visages humains: si les statistiques «classiques» permettent de savoir que le quartier compte 32,5% d'étrangers, 50,7% de femmes ou 34,5% d'actifs, la «sociographie en croisillons» révèle qu'il y a 10,9% d'enfants de moins de 14 ans maghrébins, 4,7 % de femmes belges de 25 à 49 sans emploi,... Cette méthode permet de ne pas passer à côté de certaines franges de la population, les «groupes» les plus importants quantitativement n'étant pas toujours les plus visibles sur le terrain.

A partir de la sociographie, vingt groupes «homogènes» ont été constitués ; l'homogénéité favorisant

l'expression de chacun. En effet, si une jeune fille turque participe à la même réunion que l'avocat du comité de quartier par exemple, il y a de fortes chances qu'elle ne prenne pas la parole en toute liberté ... Chaque groupe, encadré par un animateur du service «Information et relation avec les quartiers» de la ville de Liège, s'est réuni quatre fois en moyenne. La première réunion a souvent été l'occasion pour les participants de parler de «petites» choses qui, au quotidien, entachent leur qualité de vie : excréments de chien sur les trottoirs, dépôt «sauvages» d'immondices, ... Au cours de la deuxième réunion, les habitants, libérés des préoccupations plus journalières, se sont en général mis à échafauder des projets plus larges. Lors des troisième et quatrième réunions, les projets se sont affinés...



Commerces vacants, ... logements dégradés...

Au terme de cette vaste opération de concertation, les auteurs de projet ont fait la synthèse des différents projets sollicités par les habitants et sont retournés dans chaque groupe présenter le résultat de l'arbitrage, le projet pouvant encore être modifié à ce stade. Après le retour à la population, le projet de quartier a été présenté au conseil communal, puis a fait l'objet d'une exposition publique au terme de laquelle divers ajustements ont encore été envisagés sur base des réactions des visiteurs. Après l'approbation définitive du projet, une Commission locale de rénovation urbaine (CLRU), rassemblant no-

tamment les forces vives du quartier, des représentants du monde politique de la CCAT, du CPAS, ... a été mise en place, comme prévu dans le décret. Celle-ci est chargée de suivre la mise en œuvre du projet de quartier. Les habitants sont donc partenaires de la démarche, de la conception jusqu'à la réalisation. Mais, le programme ZIP-QI prévoit aussi d'autres modalités d'implication des habitants.

La réinsertion socioprofessionnelle

Partant du constat qu'il est vain d'intervenir physiquement sur un quartier en détresse sans se préoccuper du sort des gens qui y vivent, le programme ZIP-QI intègre une action sociale. Ainsi, à côté du volet social compris dans le projet de quartier, le programme prévoit par exemple, la mise sur pied d'une régie de quartier. Cette régie assure diverses missions dont l'accueil, pour une durée de six mois à un an, de stagiaires (4) en «préformation». A travers divers travaux réalisés avec l'encadrement d'un ouvrier compagnon, le stagiaire qui n'a souvent aucune expérience professionnelle, retrouve les «outils de citoyenneté»: il (ré)apprend à respecter un horaire, à collaborer avec des collègues, à honorer un engagement, à prendre soin d'un matériel, ... Par exemple, les stagiaires du Quartier Nord ont rénové la maison de quartier. Parallèlement, un travailleur social aide le stagiaire à résoudre d'éventuels problèmes affectant sa vie privée : dettes, alcoolisme, ... Ce travailleur l'assiste aussi dans sa recherche d'emploi. Enfin, le stagiaire bénéficie de cours de remise à niveau lui permettant d'accéder ensuite à diverses formations. Idéalement, après son passage à la régie de quartier, le stagiaire est à même d'entreprendre une véritable formation au Forem ou ailleurs lui donnant une qualification valorisable sur le marché de l'emploi. Une goutte dans l'océan, certes... mais cette politique ne contient-elle pas les ferments du salut des quartiers en crise ?

Permettre aux habitants de jouer un rôle moteur dans le projet semble en tous cas la meilleure, si pas la seule, solution durable !

Sophie Dawance

(1) En 1991, plus de 20 % du parc de logement du quartier Nord ne disposait pas du confort minimum pour 15 % répertorié sur l'ensemble de la ville de Liège.

(2) Le revenu moyen par habitant pour l'année 1998 était d'environ 17.099 euros alors que celui de la ville de Liège est de 20.146 euros. Le taux de chômage était de 20,6 % en 1991 pour 12,4 % sur l'ensemble du territoire liégeois.

(3) Méthode mise au point par Ita Gassel

(4) Tout adulte sans emploi habitant le quartier

Consultons les CCAT !

Vous êtes membre d'une CCAT mais savez-vous dans quels cas votre commission doit être consultée?

Pour élaborer les outils de l'aménagement du territoire.

Lorsque votre commune décide de se doter d'un Schéma de structure, d'un Plan communal d'aménagement (PCA) ou d'un Règlement communal d'urbanisme (RCU), elle doit associer sa CCAT à cette démarche, et ce à deux moments clés (1). D'une part, elle doit informer régulièrement la CCAT de l'évolution des études préalables et cette dernière peut à tout moment formuler les suggestions qu'elle juge utiles. D'autre part, après l'adoption du projet de schéma, de plan ou de règlement et après l'enquête publique, le collège échevinal transmet le dossier à la commission. Vous avez alors 60 jours pour remettre avis ; à défaut celui-ci est réputé favorable. A noter que la CCAT est tenue au courant des remarques émises lors de l'enquête publique. Dans certains cas enfin, le projet de PCA est accompagné d'une étude d'incidences soumise alors également à votre réflexion. Enfin, la dernière révision du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP) (2) a donné à la CCAT un nouveau pouvoir d'avis lors de l'élaboration du programme communal de mise en œuvre des zones d'aménagement différé (ZAD) (3).

Pour délivrer des permis.

En matière de délivrance de permis, il faut distinguer selon que le demandeur est une personne privée ou publique. Si le demandeur est une personne privée, tous les permis d'urbanisme ou de lotir soumis à enquête publique doivent faire l'objet d'un avis de la CCAT (4). Si le demandeur est par contre une personne publique, tous les permis contenant une dérogation à un document d'aménagement (plan de secteur, PCA, permis de lotir ou RCU) sont soumis pour avis à la CCAT. (5).

Dans d'autres cas encore...

Il existe encore d'autres cas, peut-être moins connus, dans lesquels votre CCAT doit être consultée. Il s'agit d'une part des dérogations au Règlement général sur les bâtisses en site rural (RBSR) (6). Le Ministre peut en effet accorder des dérogations ou apporter des précisions en partie à certains articles du RBSR sur proposition motivée du collège échevinal et sur avis favorable de la CCAT et du Fonctionnaire délégué. Ces modifications valent pour des territoires communaux (ou partie de ceux-ci) et pour l'ensemble des permis demandés dans la zone concernée. Ainsi, par exemple,

si un maître d'ouvrage désire construire sa maison en briques rouges dans un village de Lorraine où le RBSR impose un enduit clair, la CCAT doit donner son avis sur la dérogation.

D'autre part, le collège échevinal peut charger votre CCAT de lui proposer des projets de listes reprenant les arbres et haies remarquables de votre commune (7). Quoiqu'il en soit, la commission doit toujours être consultée.

Citons encore les cas prévus par la nouvelle législation relative au permis unique (avis de la CCAT sur la demande de complément d'étude d'incidences et sur l'étude elle-même, participation des membres de la CCAT à la réunion de consultation) (8) et le rôle que peut jouer la commission en matière de rénovation urbaine (9).

A vous l'initiative!

Enfin, n'oublions pas que l'optimisation du code a rendu aux CCAT un pouvoir d'initiative (10). Votre commission peut donc remettre des avis d'initiative sur des sujets que vous estimez pertinents. On pense par exemple à une révision du Schéma de développement de l'espace régional (SDER), aux modifications des plans de secteur (11), à l'élaboration d'un plan de mobilité, à l'aménagement d'espaces verts... Mais à vous d'être attentif et d'attirer l'attention d'autres membres de votre CCAT pour utiliser au mieux ce pouvoir d'initiative.

Stéphanie Scailquin

(1) Voir les articles 17,50, 51 et 79 du CWATUP

(2) Il s'agit d'une révision « légère » du CWATUP entrée en vigueur en octobre 2002.

(3) Voir l'article 33, § 4 du CWATUP. Cet article renvoie en fait à la procédure d'élaboration d'un schéma de structure. Sur la notion de ZAD, voir la lettre n° 1.

(4) Voir l'article 107 § 3 du CWATUP. Ce sont les cas des permis dérogatoires (articles 110 à 114) et les permis soumis à publicité.

(5) Voir les articles 110 à 114 et 127 § 2 du CWATUP

(6) Voir l'article 429 du CWATUP

(7) Voir l'article 268 du CWATUP

(8) La procédure relative au permis unique est régie par le décret sur le permis d'environnement du 11 mars 1999 (articles 81 à 97), entré en vigueur le 1er octobre 2002.

(9) Voir l'article 173 du CWATUP

(10) Voir l'article 7, § 7 du CWATUP

(11) Les CCAT ne sont en fait pas consultées de droit dans ces cas.

Certaines dispositions du CWATUP, modifiées par le législateur en juillet 2002, ne sont pas encore entrées en vigueur ; un arrêté du Gouvernement est nécessaire pour cela. Mais on peut déjà signaler qu'elles imposeront l'avis de la CCAT à d'autres moments de la procédure d'élaboration des schémas de structure et des PCA. Ainsi, la CCAT se prononcera sur l'avant-projet de schéma ou de plan ainsi que sur le contenu du rapport d'incidences pour le schéma ou sur le contenu de l'étude d'incidences pour le plan. De même, la commune peut décider de ne pas élaborer d'une part un nouveau rapport d'incidences en cas de révision du schéma ou d'autre part une (nouvelle) étude d'incidences lors de l'élaboration ou la révision d'un PCA. A nouveau, la CCAT est consultée. - SSC - ■

La lettre en images



Qui veut-on accueillir, la voiture ou le visiteur?

Vers quoi veut-on s'ouvrir, l'espace public ou l'intimité du jardin?

Aujourd'hui de plus en plus de maisons se tournent vers les arrières; les baies sont ouvertes vers les bois ou vers les prairies, mais surtout pas vers l'espace commun où sont nos congénères...

Les sociologues appellent « délitement social » le phénomène dont nos maisons portent ainsi le témoignage.

Ce type de parti architectural n'est pas critiquable en soi: des maisons de qualité sont ainsi conçues.

Mais l'évolution sociale qui le sous-tend est plus inquiétante: quel avenir reste-t-il à une société dont les individus ont si peu à partager?

📌 Rapport d'activité des CCAT.

Pour rappel, les CCAT sont tenues de réaliser annuellement un rapport d'activités ainsi qu'un rapport des présences, qu'elles adresseront à la DGATLP pour le 31 mars au plus tard. Afin de faciliter cette tâche, la Région propose désormais aux communes de télécharger des rapports-types. Ceux-ci sont disponibles sur le site de la DGATLP : <http://mrw.wallonie.be/dgatlp>, cliquer « nouveautés et mises à jour » et voir à la date du 9/12/2002.

📌 Toujours plus haut

Le Soir (14/11/2002) nous apprend, dans sa rubrique « le chiffre du jour », qu'en Flandre les maisons ont tendance à grandir en hauteur. Le renchérissement des ter-

rains pousse en effet les candidats bâtisseurs à accroître de la sorte le volume de leur construction afin d'en limiter l'emprise au sol. L'institut de statistiques nous apprend ainsi que la hauteur moyenne des maisons flamandaises s'accroît de 16,6 cm par an.

📌 Publications de la CPDT

Pour rappel, la Conférence permanente de développement territorial (CPDT) est une plate-forme interuniversitaire subventionnée par la Région pour effectuer un certain nombre de recherches fondamentales liées à l'aménagement du territoire (cfr. « La lettre des CCAT » n°3, page3). Ces travaux sont du plus haut intérêt notamment parce qu'ils permettent d'objectiver toute une série de tendances et d'évolutions du territoire wallon

La CPDT a sorti récemment trois publications.

L'Atlas « Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie » vient à point à l'heure où l'on parle de plus en plus d'agglomération, de communauté urbaine, de pays,.... Il présente en effet la cartographie de territoires sous-régionaux tels qu'ils sont pratiqués ou vécus, par les populations et par certains acteurs. Le choix ciblé des thématiques et de différentes échelles d'analyse permet d'illustrer plusieurs types « d'affinités » existantes, d'identifier des problématiques et des enjeux propres à certaines sous-régions. Les auteurs espèrent ainsi permettre au lecteur de mieux percevoir les solidarités, les stratégies supracommunales naissantes et/ou nécessaires pour la poursuite ou l'émergence de projets de développement territorial. Coût : 10 €. Les cartes sont consultables en ligne sur le site de la DGATLP (<http://mrw.wallonie.be/dgatlp>).

Dans la série « Etudes et documents », le premier numéro concerne « Les coûts de la désurbanisation ». La publication s'intéresse au mécanisme par lequel l'habitat s'étale de plus en plus loin des villes, et cherche à quantifier le phénomène dont les impacts sont négatifs en terme de développement durable mais aussi de dualisation sociale. L'ouvrage est divisé en deux parties. La première s'attache à quantifier le phénomène de la désurbanisation et à en rechercher les logiques. La deuxième partie a pour objet l'évaluation des coûts supportés par la collectivité. Ces coûts sont envisagés sous l'angle du développement durable : il s'agit, d'une part, des coûts de viabilisation des lotissements, d'autre part, des impacts de l'étalement urbain sur la mobilité, des coûts liés à l'absence de cohésion sociale et des incidences environnementales de ce mode d'occupation du sol. Le but est de mieux cerner les effets à terme de prises de décisions qui jusqu'à présent n'ont pas tenu suffisamment en compte ces coûts différés – les récentes inondations en sont encore un bon exemple ! Coût : 16,50 €.

Le numéro 2 s'intitule « Révision des plans de secteur et mécanismes fonciers en Wallonie (Objectifs politiques, outils juridiques et mise en œuvre) ». La brochure commence par exposer les objectifs stratégiques majeurs définis par le Gouvernement en matière d'aménagement et dégage les mesures concrètes nécessaires à mettre en œuvre ces objectifs. Cette démarche conduit inévitablement à la question du foncier : pas de maîtrise du territoire sans une politique foncière, et l'ouvrage offre au lecteur un aperçu à la fois stratégique et appliqué de ce que pourrait être, dans le domaine résidentiel, une politique foncière volontariste pour le territoire wallon. Coût : 10 € Ces publications sont à commander au service de diffusion des publications de la DGATLP
Tél. : 081/33.21.03 - Fax : 081/33.21.12 -
E-mail : p.molina@mrw.wallonie.be



**Côté nature...
Des sites d'intérêt biologique?
Comment le savoir ?**

De nombreux documents en attestent, on constate depuis quelques années une érosion constante de la biodiversité en Wallonie (ailleurs également). Remédier à ce constat et tenter d'inverser la tendance implique la nécessité de bien mesurer les conséquences pour notre patrimoine naturel de tout acte que l'on pose sur le territoire.

La première étape de la démarche consiste certainement à s'assurer que l'on ne porte pas atteinte à un site connu ou reconnu pour son intérêt biologique. Comment savoir si un site présente un tel intérêt ?

Depuis quelques années, plusieurs initiatives d'inventaire du patrimoine biologique wallon ont débouché sur des listes de sites de grand intérêt biologique. Parmi ces sites, certains possèdent un statut légal de protection. On pense bien sûr aujourd'hui au statut Natura 2000 (voir lettres nos 5 et 12 – pour consulter la liste des sites désignés : <http://natura2000.wallonie.be>), mais d'autres statuts coexistent et gardent toute leur importance : les réserves naturelles (domaniales ou agréées), par exemple, mais aussi des statuts moins connus : les réserves forestières, les zones humides d'intérêt biologique ou encore les cavités souterraines d'intérêt scientifique.

D'autre part, nombre de sites d'intérêt n'ont actuellement aucun statut légal de protection, et peuvent être détruits en toute impunité...

Le principe de précaution s'impose donc dans tout acte que l'on pose !

Un outil, le programme SGIB (pour « Sites de Grand Intérêt Biologique ») mené par l'Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats (OFFH), a pour objectif général de rassembler et d'intégrer dans un système standardisé les informations qui concernent les sites qui recèlent des espèces et des habitats d'un grand intérêt biologique, et de permettre à tout un chacun de

consulter ce type d'informations.

Un bon réflexe ? Consulter les bases de données, pardi !

Grâce au serveur biodiversité de la Région wallonne, il est notamment possible de voir tous les sites connus pour leur intérêt biologique au sein d'une commune : voir <http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/sites/communes.html>.

Il se peut également parfois qu'un site d'intérêt ne soit pas repris dans les bases de données : n'hésitez pas à le signaler !

Stephan Fox

Intéressé(e) par 'La lettre des CCAT'?

Renvoyez-nous ce talon dûment complété en lettres capitales à:

Inter-Environnement Wallonie, 6 bd du Nord à 5000 Namur, fax: 081 22 63 09.

Nom: Prénom:

Adresse:

Tél: fax:

o souhaite obtenir (ré) abonnement(s) annuel(s) et verse.....x 7,45€

au compte 068-2389874-15 d'IEW avec la mention «Lettre des CCAT».

o désire recevoir une facture à l'adresse suivante: (remplir si différente)

.....